



DELIBERATION N° DEL-2019-97

Adoptant le Périmètre de Transport Urbain du Grand Nouméa

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 9 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 158 ;
- VU la loi modifiée n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi SAPIN, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 40, modifiée par l'ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - article 126 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 à L.411-3 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la Province Sud relative à la participation de la Province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes, n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n°2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta, décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes, n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta, relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° 2010/1320 du 28 décembre 2010 du conseil municipal de la Ville de Nouméa relative au transfert au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa des biens, contrats et marchés affectés au service public de transport en commun urbain ;
- VU la délibération du Congrès n°67 du 17 avril 2017 modifiant la délibération modifiée n° 540 du 25 janvier 1995 portant réglementation des transports routiers de personnes sur le Territoire ;
- VU la délibération n° DEL-2018-45 du 14 août 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;

- VU les délibérations concordantes, n° 2018-844 du 08 novembre 2018 de la commune de Nouméa, n° 2018-467 du 19 décembre 2018 de la commune de Dumbéa, n° 141-18-XII du 20 décembre 2018 de la commune du Mont-Dore, n° 2019-52 du 18 juillet 2019 de la commune de Païta, relatives à l'arrêt du Périmètre de Transport Urbain (PTU) sur l'Agglomération du Grand Nouméa ;
- VU la note de synthèse explicative n°NS-2019-59-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Périmètre de Transports Urbains du Grand Nouméa, est la zone à l'intérieur de laquelle les transports publics de personnes sont qualifiés de transports urbains et organisés par une autorité urbaine (le SMTU), avec un périmètre correspondant au territoire entier de chaque commune du Grand Nouméa, à savoir les limites administratives des communes de Dumbéa, du Mont-Dore, de Nouméa et de Païta.

Le périmètre arrêté et approuvé par les délibérations concordantes des quatre communes du Grand Nouméa est cartographié en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ADOPTION DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DU GRAND NOUMÉA

Le Périmètre de Transports Urbains du Grand Nouméa, tel qu'arrêté, est adopté définitivement.

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **10 SEP. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président

Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **12 SEP. 2019**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **12 SEP. 2019**

Ampliations :

- Com. délégué province Sud	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1
- Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	1

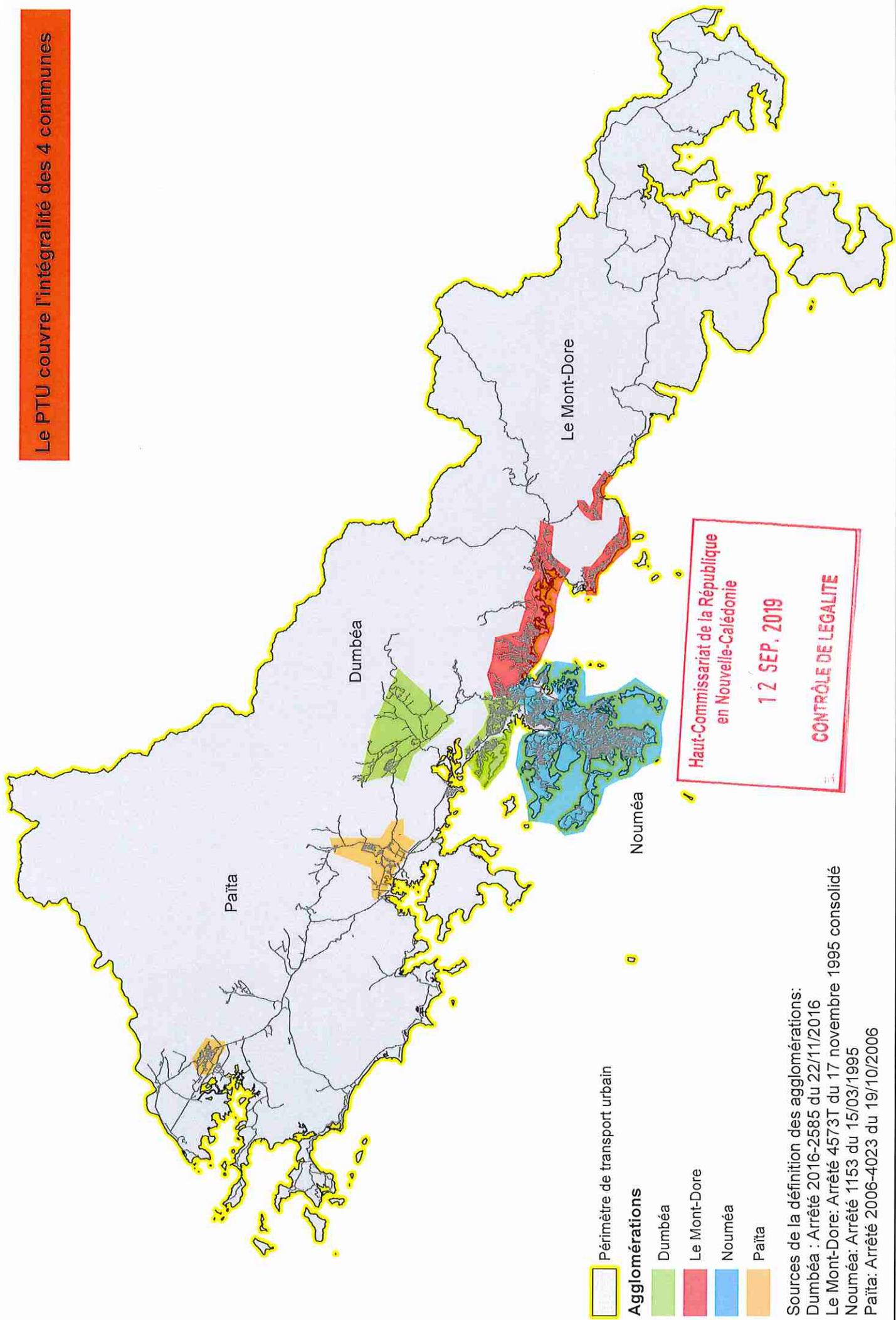
Le Directeur

 Christophe LEFÈVRE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
 12 SEP. 2019
 CONTRÔLE DE LEGALITE



Le PTU couvre l'intégralité des 4 communes



▭ Périmètre de transport urbain

Agglomérations

▭ Dumbéa

▭ Le Mont-Dore

▭ Nouméa

▭ Païta

Sources de la définition des agglomérations:
Dumbéa : Arrêté 2016-2585 du 22/11/2016
Le Mont-Dore: Arrêté 4573T du 17 novembre 1995 consolidé
Nouméa: Arrêté 1153 du 15/03/1995
Païta: Arrêté 2006-4023 du 19/10/2006

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
12 SEP. 2019
CONTRÔLE DE LEGALITE